

ZVM/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°62

-182

/PR/MJL.-



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier du recours en grâce concernant les nommés ADAMBANON Ahossi, LALY KOUKPINHOUN Wandjo et ADAMBANON Koudedo ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRET :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par les nommés ADAMBANON Ahossi, LALY KOUKPINHOUN Wandjo et ADAMBANON Koudedo, condamnés le 10 février 1961 par la Cour d'appel de Cotonou, les deux premiers à 4 mois de prison et 50.000 francs d'amende pour vol de récoltes et le troisième à 4 mois de prison pour violences et voies de fait est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou. /-



Porto-Novo, le 21 AVRIL 1962

Signé : H. MAGA -

Pour ampliation :

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de la
Législation et par délégation
Le Directeur de Cabinet,

AMPLIATIONS :

Président de la République	5
MJL.....	2
Procureur général.....	1
Procureur de la République	1
Intéressés.....	3
JORD.....	1

J. CLAVRAU -